



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 55434

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question du prix de l'abonnement téléphonique. En effet, aujourd'hui, de nombreuses associations de consommateurs s'inquiètent d'une éventuelle hausse de l'abonnement du téléphone fixe demandée par l'opérateur France Télécom sachant que le prix de l'abonnement pour un téléphone fixe est déjà deux fois supérieur à celui d'un abonnement pour un téléphone mobile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il envisage de mettre en oeuvre pour réduire, comme cela avait été annoncé, le prix du téléphone dans le budget des ménages.

Texte de la réponse

Le contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est depuis le 1er février 2005 du ressort de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) conformément à l'article L. 35-2 du code des postes et des communications électroniques et du décret n° 2005-75 du 31 janvier 2005. Ainsi, il n'appartient plus au Gouvernement de se prononcer sur les tarifs de l'abonnement et des communications téléphoniques. Dans ce cadre, l'Autorité de régulation des télécommunications a rendu le 3 février 2005 un avis favorable sur la modification du prix mensuel d'abonnement et du prix des communications nationales relatif aux contrats abonnement principal et abonnement social. En ce qui concerne l'abonnement, l'ART a pour l'essentiel fondé son avis sur une comparaison européenne. Elle a ainsi constaté que les tarifs d'abonnement proposés par France Télécom pour les trois ans à venir sont globalement proches de la moyenne européenne des tarifs en 2004, tout en notant que du fait de sa taille et de sa densité plus faible, le coût de couverture de la France par une boucle locale fixe pouvait être plus élevé que dans les autres grands pays de l'Union européenne. Si l'on prend en compte le prix des communications et notamment la baisse des appels fixes vers mobiles intervenue en janvier, les modifications tarifaires ont en moyenne un effet neutre sur les consommateurs qui sont restés au tarif de base de France Télécom, soit environ 40 % de ses clients. Depuis l'an 2000, les clients au tarif de base bénéficient pour la première fois d'une baisse du prix des communications. Par ailleurs, les contreparties qui seront accordées aux concurrents de France Télécom notamment la revente en gros de l'abonnement et le dégroupage conditionnent les hausses d'abonnement de 2006 et de 2007. L'ensemble des mesures prises, ainsi que le développement de la concurrence contribuent donc à réduire la facture téléphonique des ménages. Le décret n° 2005-75 du 31 janvier 2005 permettra, de plus, à l'Autorité de régulation des télécommunications de définir un encadrement pluriannuel des tarifs des communications.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55434

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 461

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5084